

Règlement du jeu-concours “Déclarez votre flamme”

Article 1 - Présentation des Sociétés Organisatrices : La société Aluspirit et la société Paulette à Bicyclette ci-après dénommées « Sociétés Organisatrices », organisent un jeu concours pour le compte des marques ALUVY et PAULETTE A BICYCLETTE, du 05/02/2022 00:00 (UTC) au 13/02/2022 23h59 (UTC) sur leurs réseaux sociaux. Les présentes modalités du jeu sont accessibles sur le site d'ALUVY :

Article 2 - Participation La participation à ce jeu est ouverte à toute personne entre le 05/02/2022 et le 13/02/2022 inclus, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié des sociétés organisatrices, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse), habitant dans les pays suivant : France, Belgique et Pays-Bas. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, la/le participant(e) doit :

- 1 - Être abonné(e) au compte Instagram ou Facebook d'ALUVY ET de PAULETTE A BICYCLETTE.
- 2- Commenter la publication en taguant deux ami(e)s et précisant le lot souhaité sur la publication d'ALUVY et de PAULETTE A BICYCLETTE annonçant le concours,
- 3 - Si la/le participant ne souhaite pas participer via les réseaux sociaux, il/elle peut participer en s'inscrivant à la newsletter d'ALUVY et PAULETTE A BICYCLETTE via notre [formulaire](#). La participation est ouverte entre le 05 et le 13 février 2022 inclus.
- 3 - Avoir 18 ans au minimum au moment de la participation. 3 personnes seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Article 4 - Dotations

2 gagnants seront tirés au sort.

A gagner :

- Le premier remportera un braséro ALUVY SAM d'une valeur de 950€.

— Le second remportera un bijou PAULETTE A BICYCLETTE d'une valeur de 950 €.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le/la gagnant(e) sera informé(e) de sa désignation au plus tard le 14/02/2022, jour de l'annonce des résultats sur les pages Instagram et Facebook des sociétés organisatrices.

Si le/la gagnant(e) prévenu(e) ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'annonce des résultats, il/elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu. Le/la gagnant(e) devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le/la gagnant(e) ne réponde pas aux critères du présent règlement, les sociétés organisatrices ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, les sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant à ce jeu, le/la gagnant(e) autorise les sociétés organisatrices à communiquer son nom, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 - Modification du règlement

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site aluvy-design.com

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence, leur historique d'achat. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si les sociétés organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à ALUVY et PAULETTE A BICYCLETTE, responsables du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire votre demande par mail à l'adresse suivante : bonjour@aluvy-design.com

Article 11 - Litiges

Les sociétés organisatrices trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française, la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à ALUVY via l'adresse mail bonjour@aluvy-design.com jusqu'au 15 juin 2021.